REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2053

Signature de la Convention 2022 relative à la promotion de la santé scolaire et de son annexe pour la mise à disposition de l'application Esculape entre la ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône

Direction de l'Education

Rapporteur: Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION PUBLIEE LE: 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS: M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES:

2022/2053 - SIGNATURE DE LA CONVENTION 2022 RELATIVE A LA PROMOTION DE LA SANTE SCOLAIRE ET DE SON ANNEXE POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION ESCULAPE ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DU RHONE (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le code de l'éducation (article L 541-1) confie à l'Etat une mission de promotion de la santé scolaire.

Le code de la santé publique autorise les communes dotées d'un service d'hygiène et de santé avant la loi de décentralisation de 1983 à poursuivre l'exercice de cette activité dans un cadre dérogatoire, à la place des services de l'Etat, en contrepartie d'une subvention.

La Ville de Lyon a fait le choix d'assurer la mission prévue à l'article L 541-1 du code de l'éducation par l'intermédiaire de ses équipes municipales de santé scolaire aujourd'hui rattachées à la Direction de l'éducation et composé de médecins, d'infirmier-es et d'assistant-es social-es.

Présentes dans toutes les écoles publiques lyonnaises, les équipes municipales de santé scolaire participent au développement universel de la politique familiale.

Leurs interventions au sein des écoles publiques lyonnaises sont au fondement même du Projet éducatif territorial lyonnais.

A Lyon, ce sont aujourd'hui plus de 80 professionnels médico-sociaux qui interviennent au sein des écoles publiques lyonnaises de la grande section de maternelle au CM2.

Ces professionnels, médecins, infirmier-es et assistant-es social-es sont engagés au côté des équipes éducatives au sein des écoles, sur les temps scolaire et périscolaire, dans le cadre d'une conception large de l'éducation, par une approche globale de la santé et du bien-être de l'enfant.

L'intervention médico-sociale contribue à développer l'égalité des chances en adaptant ses actions et prestations aux besoins de chaque enfant pour :

- favoriser la réussite scolaire et éducative par la prévention précoce de tout facteur de risque médico-social ayant une incidence sur le développement ;
- promouvoir la santé dans toutes ses dimensions ;
- rendre compte des situations des enfants non scolarisés.

Attentifs au bon développement de l'enfant, à sa réussite et à sa santé, les professionnels du service de santé scolaire ont plusieurs niveaux d'intervention : le dépistage notamment lors des visites médicales, le suivi de la scolarité et l'accompagnement social, mais aussi l'éducation à la santé avec les enseignants.

Une attention particulière est portée aux enfants à besoins particuliers (enfants malades, handicapés et/ou en situation de grande précarité).

Leur présence régulière et en proximité auprès des équipes pédagogiques sur les temps scolaire et périscolaire permet :

- la réalisation des examens médicaux et des bilans de santé définis dans le cadre de la politique de santé en faveur des élèves ;
- l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers grâce à :
 - o la mise en place d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) favorisant la scolarisation des enfants porteurs de pathologie chronique et leur accueil au restaurant scolaire :
 - o la participation à la mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation (PPS) pour les enfants handicapés sur les temps scolaire et périscolaire ;
 - o la mobilisation et l'animation du Programme de réussite éducative (PRE) à destination des élèves scolarisés au sein des écoles des quartiers prioritaires.
- la participation à la mise en œuvre des programmes d'Education à la santé (EDSA) destinés à développer les connaissances des élèves à l'égard de leur santé et de celles des autres ;
- le soutien à la parentalité, le travail avec les parents pour prendre en compte le contexte de vie de l'enfant et permettre la mise en place des aides nécessaires afin de lever tout frein potentiel à son développement, son bien-être et ses apprentissages;
- le cas échéant, l'orientation vers un service spécialisé compétent ;
- la participation à la veille épidémiologique et la gestion des urgences sanitaires.

La convention, conclue entre l'Etat (Direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône) et la Ville de Lyon pour l'année civile 2022 a pour but de contractualiser les missions de santé scolaire en faveur des élèves auprès des enfants scolarisés dans les écoles publique de Lyon et fixe les contributions des différentes parties dans ce cadre.

La contribution financière versée par l'Etat au titre de l'exercice budgétaire 2022 pour l'année scolaire 2022-2023 sera, a minima, équivalente à celle versée pour l'année 2021 à savoir d'un montant de 135 904 euros ; elle pourra faire l'objet d'une réévaluation selon les orientations fixées par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Par ailleurs, l'application métier dénommée Esculape développée par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, sera, à compter de janvier 2022, mise à disposition progressivement des médecins et infirmier-es scolaires municipales afin de réaliser le suivi de la santé des élèves scolarisés dans leurs écoles d'intervention.

Cette application sera maintenue, gérée, exploitée par l'académie du Rhône dans son centre informatique sécurisé. L'académie assurera la sécurité du dispositif, la sauvegarde et l'intégrité des données.

Un bilan du déploiement de cette application sera effectué avant la fin d'année scolaire 2023.

L'accompagnement, la formation ainsi que l'assistance fonctionnelle des équipes de santé scolaire de la Ville de Lyon seront assurés par le médecin conseiller technique départemental en relation avec le médecin conseiller technique du recteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, articles L 2325-1 à L 2325-4 et L 2325-7 reproduisant différents articles du code de l'éducation cités ci-après ;

Vu le code de l'éducation, articles L 121-4-1 paragraphe II qui précise le champ de la mission de promotion de la santé à l'école, L 541-1 à L 541-6 relatifs à l'organisation de la santé scolaire et

L 542-2 et L 542-3 relatifs à la protection de l'enfance ;

Vu l'article 61 de la loi de finances pour 1963 n $^{\circ}$ 63-156 disposant que les dépenses de fonctionnement des services départementaux de l'Education nationale sont à la charge de l'Etat ;

Vu la loi sur l'école de la confiance n° 2019-791 du 26 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L 541-1 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire 2014-068 du 20 mai 2014 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2014 qui précise les modalités de la gouvernance de la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves ;

Vu la circulaire 2015-117 du 10 novembre 2015, relative à la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves ;

Vu la circulaire 2016-008 du 28 janvier 2016, relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves ;

Vu le plan régional de santé et notamment le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) auquel doivent concourir les centres médico-sociaux scolaires (article L 541-3 du code de l'éducation);

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - octobre 2018 ;

Vu ladite convention et son annexe;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention 2022 et son annexe pour la mise à disposition de l'application Esculape entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône relative à la mission de la santé scolaire sont approuvées.
- 2- M. le Maire de Lyon est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.
- 3- La recette sera encaissée sur le programme PREVSANTE, opération SUPSE, ligne de crédit 44665, nature 74888, fonction 283.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET